

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 novembre 2017 à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 6 novembre 2017,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

A donné procuration :

Mme Sandrine DUFOUR a donné procuration à Mme Béatrice VONARB

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2017
3. Location des terres communales : fixation des fermages 2017
4. Réhabilitation de l'auberge : proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre (lot A)
5. Construction du hangar communal : réception des travaux
6. Comptabilité : décision modificative
7. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
8. Personnel communal :
 - fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade
 - primes de fin d'année
9. Travaux à l'église
10. Colmar Agglomération : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 25 septembre 2017
11. Proposition de convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
12. Proposition de convention de partenariat avec Radio Dreyeckland Libre

13. Participation de la commune aux frais d'organisation de la Cérémonie de remise de la Médaille de l'Ordre National du Mérite à Monsieur Dominique Kress
14. Demandes de subvention
15. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2017

Concernant le point 6, Madame Ley, Mme Gross et Mme Vonarb auraient préféré que le vote se fasse séparément pour le mini-golf et la combinaison multi-activités comprenant un toboggan, auquel cas elles auraient voté contre le mini-golf.

Madame le Maire regrette qu'elles n'aient pas fait part de cette remarque au moment du vote.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2017.

3 - LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Par délibération du 10 février 2016, le conseil municipal a fixé les fermages de la manière suivante :

Classe supérieure : 1.47 € / are soit 147.00 € / ha
Classe moyenne : 1.40 € / are soit 140.00 € / ha
Classe inférieure : 1.32 € / are soit 132.00 € / ha

Un arrêté préfectoral du 13/10/2017 constate l'indice national des fermages, et fixe les minimas et les maximas de la manière suivante :

- Catégorie supérieure : entre 1.1525 et 1.4923 €/a
- Catégorie moyenne : entre 0.8645 et 1.1930 €/a
- Catégorie inférieure : entre 0.5765 et 0.8940 €/a

Les fermages sont donc à revoir pour les 2 catégories ne se situant pas dans les minima et les maxima de l'arrêté préfectoral, à savoir la classe 2 et la classe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser les fermages de la manière suivante :
Classe supérieure (1) : 1.4700 € / are soit 147.00 € / ha (inchangé)
Classe moyenne (2) : 1.1930 € / are soit 119.30 € / ha
Classe inférieure (3) 0.8940 € / are soit 89.40 € / ha
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

4 – REHABILITATION DE L'AUBERGE : PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (LOT A)

Le projet a été soumis à l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Suite aux remarques émises par l'UDAP, des travaux complémentaires sont à prévoir dans le cadre de ces travaux. Il est donné lecture des 6 points à modifier.

Ceux-ci porteraient le montant modifié des travaux à 416 100 € HT, soit 499 320 € TTC, selon les éléments transmis par le bureau d'études, soit une augmentation de 53 100 € HT (63 720 € TTC).

Un permis modificatif sera déposé prochainement pour prendre en compte les travaux complémentaires de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 2 voix contre (Mme Béatrice VONARB et Mme Sandrine DUFOR par procuration donnée à Mme Béatrice VONARB) et une abstention (Mme Véronique HAEFFLINGER) :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif qui fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 416 100 € HT soit 499 320 € TTC,
- d'approuver la modification du montant forfaitaire des honoraires, à savoir une augmentation de 5 894.10 € HT soit 7 072.92 € TTC, pour un montant total modifié de 47 094.60 € HT soit 56 513.52 € TTC,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

5 – CONSTRUCTION DU HANGAR COMMUNAL : RECEPTION DES TRAVAUX

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un hangar communal pour un montant initial de 206 053.61 € HT,
 Vu les délibérations en date du 15 novembre et du 10 décembre 2016, relatives à l'attribution des lots,
 Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard,
 Vu les procès-verbaux de réception en date du 31 octobre 2017,
 Vu les retards pris suite aux dates d'intervention, d'ERDF, notamment,
 Vu l'absence d'avenant présenté par le maître d'œuvre pour l'actualisation du planning,

Il est proposé d'exonérer l'ensemble des entreprises du versement des pénalités de retard

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux relatifs à la construction d'un hangar communal du versement des pénalités de retard,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé de voter la décision modificative suivante

Compte	+	-
C / 615221 Entretien et réparation - Bâtiments publics	+ 2 000 €	
C / 6413 Personnel titulaire	+ 5 000 €	
C / 022 Dépenses imprévues fonctionnement		- 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard VASSELON, receveur municipal,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du comité technique n°AVT F2017.24 en date du 21/09/2017 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

PRIMES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2017),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2017,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9 – TRAVAUX A L'EGLISE

Des devis relatifs à des travaux à effectuer au niveau du chauffage de l'Eglise ont été transmis en mairie.

Après renseignement pris auprès du comptable, il s'avère que « en cas d'insuffisance des ressources du conseil de fabrique, les travaux concernant l'église doivent être pris en charge par la commune ».

Afin de pouvoir étudier la demande de prise en charge, il a été demandé au Conseil de Gestion de la Paroisse et au Conseil Presbytéral, de fournir l'état des finances et un courrier de demande de prise en charge.

Le Conseil de Gestion de la Paroisse a fourni l'état de ses finances.

Madame le Maire a reçu le Pasteur à ce sujet le 8 novembre.

Un courrier a été transmis au Conseil de Gestion de la Paroisse et au Conseil Presbytéral afin de les informer du fait que « les frais liés aux travaux concernant l'Eglise sont à la charge des paroisses ».

Le montant par paroisses s'élève à environ 500 €.

10 – COLMAR AGGLOMERATION : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 25 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Madame Hélène Baumert

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017,

- de charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11 – PROPOSITION DE CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Par courrier du 11 octobre, la direction des routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin a transmis une convention type, approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale le 23 juin 2017.

Celle-ci fixe la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Il est précisé que la clarification des interventions des deux collectivités dans ce domaine n'a pas vocation à remettre en cause la politique du Conseil Départemental en matière d'aménagement des voiries départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

12 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO DREYECKLAND LIBRE

Radio Dreyeckland Libre (RDL) a proposé à la commune la signature d'une convention de partenariat.

La convention prévoit que RDL s'engage à faire la promotion des activités de la commune de Fortschwihr, au travers de ses émissions génériques et thématiques, et sur son site internet et Facebook.

La commune de Fortschwihr s'engage de son côté à verser une contribution forfaitaire de 50 € par an, et à faire état de son partenariat dans les supports de communication pour les manifestations concernées.

De plus, la commune s'engage à fournir des places gratuites à faire gagner aux auditeurs de RDL.

La convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2018.

A son issue, un bilan de la collaboration sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat proposée par Radio Dreyeckland Libre,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

13 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE REMISE DE LA MEDAILLE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A MONSIEUR DOMINIQUE KRESS

Par courrier du 6 octobre, la commune de Muntzenheim a proposé que les communes de la communauté de paroisses partagent les frais liés à l'organisation de la cérémonie de remise de la médaille de l'Ordre National du Mérite au curé Dominique Kress.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une quote-part de 100 € au titre de sa participation aux frais,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

14 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Fortschwihr a sollicité la commune par courrier du 24 octobre pour le remboursement d'une facture relative aux frais de location du gymnase 2016/2017. Celle-ci s'élève à 125 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 125 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Fortschwihr, pour les frais de location du gymnase 2016/2017,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

15 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

➤ Travaux supplémentaires (370 € HT soit 444 € TTC) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus salle communale – 10 m² de travaux de voirie.

DIVERS

- Il est possible de modifier les taux de la taxe d'aménagement.
Mme le Maire propose de ne pas les modifier (taux maximal actuellement)
- Le catalogue des délibérations fiscales a été transmis par les services fiscaux.
Mme le Maire propose de ne pas prendre de nouvelle délibération.
- Points sur les travaux en cours : mise en accessibilité des arrêts de bus / containers enterrés
- Mme Véronique Bonnafon-Laborde a été recrutée le 31/10/2017 pour prendre la succession d'Arnaud Richardson, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.
- Remerciements de Monsieur et Madame Jean Hoffert pour l'arrangement envoyé à l'occasion de leurs noces de diamant (60 ans de mariage)
- Remerciements de la Manne pour la subvention de 60 € versée (dont 30 € remboursés par Colmar Agglomération)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 13 novembre 2017

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2017
3. Location des terres communales : fixation des fermages 2017
4. Réhabilitation de l'auberge : proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre (lot A)
5. Construction du hangar communal : réception des travaux
6. Comptabilité : décision modificative
7. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
8. Personnel communal :
 - fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade
 - primes de fin d'année
9. Travaux à l'église
10. Colmar Agglomération : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 septembre 2017
11. Proposition de convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
12. Proposition de convention de partenariat avec Radio Dreyeckland Libre
13. Participation de la commune aux frais d'organisation de la Cérémonie de remise de la Médaille de l'Ordre National du Mérite à Monsieur Dominique Kress
14. Demandes de subvention
15. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations